



# La connexion LO

Avril 2024

Dans ce numéro :

- Mise à jour sur l'Exercice de révision de l'application du Règlement sur les langues officielles
- Mise à jour sur les exigences relatives aux postes de supervision
- Mises à jour de la Commission de la fonction publique
- Nouvelle page de ressources sur la surveillance et la reddition de comptes
- Forum sur les bonnes pratiques en matière de langues officielles
- Recherche d'interprètes de conférence
- Ménage de printemps : liste des contacts pour les langues officielles

## Manchettes

### Mise à jour sur l'Exercice de révision de l'application du Règlement sur les langues officielles

L'Exercice de révision de l'application du Règlement sur les langues officielles (ERAR), qui a été lancé l'automne dernier, continue de suivre son cours.

À la suite de la vérification de l'application initiale du *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services* (Règlement) dans le Système pour les obligations en langues officielles (SOLO), des séances d'information ciblées ont été offertes aux personnes responsables des langues officielles des institutions fédérales devant réaliser certaines tâches dans le cadre de l'ERAR. Le 27 février 2024, nous avons envoyé une communication signalant la réouverture de SOLO, ainsi que le début des échéances pour la réalisation des tâches suivantes :

- Validation des résultats des bureaux assujettis aux règles dites automatiques : trois semaines
- Définition des aires de service : six mois
- Tenue des consultations dans le cadre de la proportionnalité : six mois
- Mesure de la demande : deux ans

Soyez assurés que nous vous communiquerons les échéances et les dates exactes par regroupement de règles en temps et lieu, au fur et à mesure que l'ERAR progressera et que le chemin critique et les documents connexes seront mis à jour en conséquence.

Une foule de ressources permettant de bien comprendre le Règlement et son application, y compris le matériel des séances d'information ciblées, se trouve dans la [Boîte à outils du Règlement sur GCwiki](#). Pourquoi ne pas ajouter le lien à vos favoris?

Nous comptons sur votre collaboration continue pour parfaire SOLO et assurer le bon déroulement de l'ERAR. Comme il s'agit d'une nouvelle application Web, nous vous invitons à nous signaler toute erreur, qu'il s'agisse d'un problème technique, d'un lien erroné ou encore, d'un bogue lié à la langue de l'interface.

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec l'équipe du Règlement sur la partie IV (communications avec le public et prestation des services) à l'adresse suivante : [info-ollo@tbs-sct.gc.ca](mailto:info-ollo@tbs-sct.gc.ca).

## Mise à jour sur les exigences relatives aux postes de supervision

En décembre dernier, un questionnaire a été envoyé aux chefs des ressources humaines au nom de la Dirigeante principale des ressources humaines afin d'évaluer l'état de préparation général à l'alignement des dates de mise en œuvre de deux changements clés qui auront une incidence sur les postes de supervision dans les régions bilingues.

L'un de ces changements est une exigence législative (en vertu de l'article 36 de *la Loi sur les langues officielles* (LLO) modernisée) qui entrera en vigueur le 20 juin 2025, donnant à tous les employés dans des régions bilingues le droit d'être supervisés dans la langue officielle de leur choix, sans égard à l'identification linguistique de leur poste.

Le deuxième changement est une proposition de modification de politique découlant d'un engagement pris par le gouvernement dans [le document de réforme sur les langues officielles](#) qui augmenterait l'exigence minimale de compétence en langue seconde pour les postes responsables de la supervision d'employés dans les régions bilingues (l'initiative CBC).

La nouvelle disposition de la LLO signifiera que la plupart, sinon la totalité, des postes responsables de la supervision des employés dans les régions bilingues devront être bilingues (une interprétation juridique demeure en attente) ; l'initiative CBC exigerait que les nouvelles nominations à des postes responsables de la supervision des employés dans les régions bilingues répondent au profil linguistique de CBC ou à un niveau équivalent de compétence en langue seconde pour les institutions qui ne sont pas tenues d'utiliser les [Normes de qualification relatives aux langues officielles](#).

Dans les deux cas, les titulaires actuels de postes de supervision bilingues seront protégés dans leurs postes et ne seraient touchés que s'ils changeaient de poste.

### Résultats du questionnaire

Bien que certaines préoccupations demeurent, les résultats du questionnaire adressé aux chefs des ressources humaines ont indiqué que la plupart des institutions (87 % ou 61 des 70 répondants) seraient favorables à l'alignement de la date de mise en œuvre des deux changements décrits ci-dessus. En outre, 69 % (48 sur 70) ont indiqué qu'ils avaient déjà commencé à travailler à la mise en œuvre de l'exigence du CBC.

Des séances d'information à l'intention de la haute gestion sont en cours. La date de mise en œuvre de l'initiative CBC sera communiquée aux responsables des langues officielles dès qu'elle sera confirmée.

## Mises à jour de la Commission de la fonction publique

### 1. Nominations et mutation non impératives

Conformément à [l'annexe D de l'Instrument de délégation et de responsabilisation en matière de nomination](#) (IDRN) de la Commission de la fonction publique (CFP), les organisations fédérales assujetties à la [Loi sur l'emploi dans la fonction publique](#) (LEFP) doivent rendre compte chaque année à la CFP sur l'utilisation du [Décret d'exemption concernant les langues officielles dans la fonction publique](#) (DELOFP), du [Règlement sur les langues officielles — nominations dans la fonction publique](#) (RLONFP) et sur le nombre de nominations non impératives. Lorsqu'une personne qui s'engage à devenir bilingue pour être nommée ou mutée sur une base non impérative à un poste bilingue, cette personne dispose d'une période initiale de 2 ans pour rencontrer le profil linguistique du poste. Les prolongations de l'entente de 2 ans pour devenir bilingue doivent être approuvées avant la date de fin de la période initiale de l'entente.

Une lettre d'appel a été envoyée en mars pour informer les administrateurs généraux des exigences en matière de rapports de la CFP pour 2023-2024, conformément à l'annexe D de l'IDRN. Les conseillers et conseillères au soutien en dotation ont

partagé le gabarit et les procédures de soumission du rapport de l'annexe D avec les contacts organisationnels en dotation. La date limite de soumission du rapport est le 1er mai 2024.

## 2. Mesures temporaires pour l'évaluation de langue seconde : mesure 2

Les personnes nommées selon la mesure 2 devaient confirmer leur compétence en matière de langue officielle en passant les tests d'Évaluation de langue seconde (ÉLS) de la CFP, ou la méthode d'évaluation alternative du ministère ou de l'organisme, dans les 24 mois suivant leur nomination. Malgré la suppression de la mesure 2 depuis le 1er avril 2022, l'exigence de confirmer les résultats d'évaluation de langue seconde dans les 24 mois suivant la nomination est toujours en vigueur pour les personnes nommées conformément à la mesure 2. Par conséquent, cette période de 24 mois a pris fin le 31 mars 2024 pour toutes les nominations effectuées en vertu de cette disposition.

Si, au terme de la période de 24 mois, la personne concernée n'obtient pas les résultats exigés pour le poste, elle doit être nommée ou mutée à un poste pour lequel elle satisfait aux critères de mérite, y compris le niveau de compétence exigé en matière de langues officielles.

Les ministères et organismes peuvent utiliser un test approuvé par la CFP ou une méthode d'évaluation alternative. Depuis le 1er septembre 2023, on ne peut plus utiliser une méthode d'évaluation alternative (mesure 3) pour les tests de compréhension de l'écrit et les tests d'expression écrite. Vous pouvez continuer d'utiliser cette méthode alternative uniquement pour les tests de compétence orale.

Les organisations fédérales assujetties à la LEFP doivent rendre compte chaque année à la CFP de leur utilisation des mesures temporaires dans l'annexe D mentionnée ci-dessus.

## 3. Exemptions pour raison d'ordre médical

Comme vous le savez, en vertu du Décret d'exemption concernant les langues officielles dans la fonction publique, des personnes peuvent être exemptées du profil linguistique d'un poste bilingue dans le cadre d'une nomination non-impérative, lorsqu'elles ont un problème de santé qui les empêche d'apprendre leur seconde langue officielle ou d'atteindre le profil linguistique pour leur poste bilingue. La CFP a le pouvoir exclusif d'approuver les exemptions de satisfaire aux exigences relatives à la compétence dans les langues officielles pour des raisons d'ordre médical pour les organisations assujetties au Décret.

Tel que mentionné dans la [mise à jour du Conseil des ressources humaines du 29 septembre 2023](#), la CFP envisage de modifier son modèle d'exemption pour raisons d'ordre médical. Dans le cadre de son examen, la CFP envisage des options pour des services d'évaluation médicale dont les organisations seront responsables des coûts associés. Nous partagerons des renseignements supplémentaires dès qu'ils seront disponibles au cours de la nouvelle année fiscale.

## Boîte à outils

### Nouvelle page de ressources sur la surveillance et la reddition de comptes

Le Centre d'excellence en langues officielles (CELO) développe une [nouvelle page de la surveillance et de la reddition de comptes sur notre GCWiki](#). Cette ressource en évolution offrira au même endroit les outils et ressources nécessaires pour mieux comprendre la surveillance et la reddition de comptes au CELO et vous y trouverez les plus récentes informations sur l'Exercice 2023-2024 des bilans sur les langues officielles.

### Nouveau cette année

La méthodologie de l'exercice du Bilan sur les langues officielles a été révisée pour refléter les nouvelles responsabilités du Secrétariat du Conseil du Trésor découlant de la *Loi sur les langues officielles* modernisée. À partir de 2023-2024, la nouvelle méthodologie comprend un exercice cyclique de deux ans, sauf pour environ 30 institutions fédérales tenues de soumettre un bilan sur une base annuelle.

[Cette liste](#) vous est fournie pour permettre à votre institution de mieux vous situer dans le nouveau cycle biennal pour la période **2023-2024** et **2024-2025**.

Pour toutes questions sur la surveillance et la reddition de comptes, veuillez communiquer avec nous par courriel à [OLReview-BilanLO@tbs-sct.gc.ca](mailto:OLReview-BilanLO@tbs-sct.gc.ca)

## Communauté

### Forum des bonnes pratiques en matière de langues officielles

Le Centre d'excellence en langues officielles tient à exprimer sa gratitude et ses remerciements à tous les collaborateurs, contributeurs et participants pour le succès du Forum sur les bonnes pratiques en matière de langues officielles 2024.

L'événement de cette année a mobilisé plus de fonctionnaires que jamais avec 2001 visionneurs de la webdiffusion et 1388 participants aux ateliers !

Nos hauts dirigeants ont apporté de nombreuses contributions significatives. Notons la présence du [greffier du Conseil privé](#), du président du Conseil du Trésor, du Commissaire aux langues officielles, du sous-ministre de Patrimoine canadien et du dirigeant principal délégué des ressources humaines.

Des représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor, de Patrimoine canadien, de Financement agricole Canada, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières, de la Société d'assurance-dépôts du Canada et de l'Agence de santé publique du Canada ont tous participé à des [ateliers](#), des [présentations](#) et des séances d'information au cours du Forum.

De nombreuses autres institutions ont participé en organisant un kiosque lors de l'événement hybride du 6 février, ou ont soumis des bonnes pratiques qui peuvent être consultées sur la page GCwiki du Forum. Les [kiosques virtuels](#), les [ressources](#) et le matériel présentés lors du forum restent disponibles sur la [page GCwiki du forum](#).

Le CELO tient à réitérer ses remerciements aux organisations qui ont collaboré à la planification et à la réalisation du Forum : la Direction des langues officielles de Patrimoine canadien, le Conseil du Réseau des langues officielles et l'équipe de gestion des événements de Services publics et Approvisionnement Canada.

### Recherche d'interprètes de conférence

Vous (ou une personne que vous connaissez) rêvez d'une carrière prestigieuse, stimulante et enrichissante dans un domaine en pleine croissance? Vous n'aimez pas la routine et vous adorez être au cœur de l'action pour jouer un rôle de premier plan?

Le Bureau de la traduction de Services publics et Approvisionnement Canada est à la recherche d'interprètes de conférence pour permettre aux Canadiennes et Canadiens d'assister aux événements du gouvernement du Canada dans la langue officielle de leur choix!

Découvrez le [parcours qui a amené Katiana Pocklington et Hugues Beaudoin-Dumouche!](#) à être interprètes de conférence, [visionnez le témoignage de Carly Johnson](#) à propos de son expérience comme interprète de conférence, et [consultez la page Web du Bureau de la traduction](#) pour en savoir plus sur les carrières en interprétation de conférence.



## Ménage de printemps : liste des contacts pour les langues officielles

Il est temps de prendre un moment pour vérifier la validité de la liste des personnes responsables des langues officielles (PRLO), des champions des langues officielles et des

coordonnateurs de l'article 41 sur le [site web du SCT](#).

Veillez vérifier les noms et les coordonnées de votre institution et communiquer avec notre équipe à l'adresse [OLCEInformationCELO@tbs-sct.gc.ca](mailto:OLCEInformationCELO@tbs-sct.gc.ca) si des informations doivent être mises à jour.

Nous vous rappelons que la PRLO d'une institution est le seul titulaire du compte SOLO, le point de contact pour le CELO et la personne qui recevra les demandes officielles et les informations du CELO au nom de l'institution.

Nous vous remercions de votre collaboration !



Numéro publié par le Centre d'excellence en langues officielles, avril 2024.  
Questions ou commentaires ? Écrivez-nous à [OLCEInformationCELO@tbs-sct.gc.ca](mailto:OLCEInformationCELO@tbs-sct.gc.ca)

[Read the English version](#)